

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Rouen - France

d'une part,

et

L'Alliance Française de Brasilia DF – Brésil - Aliança Francesa de Brasília DF (Brasil)
représentée par son Président.e,
SEPS Q 708/908 - Asa Sul - Brasília - DF

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, dans le cadre de sa dynamique d'ouverture à l'international et la mise en œuvre récente du Cycle Préparatoire à l'Entrée dans les Etablissements Supérieurs - CPEES en France et à l'étranger, est amené à proposer à ses étudiants des expériences professionnalisantes favorisant le croisement des pratiques et des cultures.

L'Alliance Française de Brasilia-DF accueille chaque année dans ses murs une académie d'orchestre et de direction d'orchestre soutenue par l'Ambassade de France au Brésil, et souhaite à travers ce projet y associer de jeunes musiciens français en formation dans un établissement d'enseignement artistique tel le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen. Ce dernier venant de faire l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication quant à la mise en œuvre du CPEES, est considéré comme étant un établissement clairement identifié dans le paysage des conservatoires français et un partenaire privilégié.

Au regard de ces constats et évolutions, le Conservatoire de Rouen et l'Alliance Française de Brasilia-DF désirent s'associer dans l'objectif de développer des passerelles visant à favoriser et à faciliter les rencontres entre étudiants français et brésiliens se destinant à une carrière musicale. Il s'agit de contribuer à leur rencontre et circulation entre les deux pays afin d'inscrire leur projet de formation artistique et de professionnalisation dans une dynamique d'ouverture.

Article 2 – Le partenariat

Le partenariat entre le Conservatoire de Rouen et l'Alliance Française de Brasilia-DF se

décline comme suit :

1-accueil de musiciens français au sein de l'orchestre symphonique de l'académie d'orchestre et de direction d'orchestre ayant lieu chaque année à l'Alliance Française de Brasilia-DF, première quinzaine de juillet, dans l'idée de constituer un orchestre franco-brésilien ;

2-possibilité pour des musiciens brésiliens d'une immersion au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen prenant la forme d'une année de découverte pédagogique, artistique, culturelle et linguistique au sein d'un établissement d'enseignement artistique français

Article 3 – La mise en place du partenariat

1-Accueil de musiciens français à Brasilia

En accord avec la direction du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen sera proposé à des étudiants - entre 5 et 7 - en formation en CPEES, de s'associer aux travaux de l'orchestre symphonique de l'académie qui se produira en concert tout en étant associer à la formation des chefs d'orchestre. L'académie ayant également initié un concours de composition ouvert aux jeunes compositeurs brésiliens, les musiciens français auront également l'occasion de participer à la création de l'œuvre primée en présence du compositeur.

2-Immersion de musiciens brésiliens au Conservatoire de Rouen

L'Alliance Française de Brasilia en concertation avec les responsables de l'académie, proposera à la direction du Conservatoire de Rouen des candidatures d'étudiants brésiliens désirant vivre pendant une année scolaire une expérience artistique, linguistique et humaine originale. Le choix des disciplines instrumentales sera défini en amont afin de s'adapter aux réalités des classes instrumentales du Conservatoire de Rouen en termes d'effectifs. L'arrivée au Conservatoire est prévue l'année N+1 (ex : 2022 suite à l'académie 2021 et ainsi de suite) afin de laisser à chaque partie le temps de l'anticipation.

Article 4 : Conditions financières

S'agissant de l'accueil des musiciens français à Brasilia, les frais d'accueil (hébergements, repas, transports sur place, visites culturelles) sont intégralement pris en charge. Il revient aux étudiants et leurs familles, en concertation avec la direction du Conservatoire, de trouver les financements relatifs aux frais de voyages. A cet effet, des actions spécifiques pourront être menées afin d'aider les étudiants à autofinancer les frais de voyage en partie ou intégralement (crowdfunding, concerts, aides personnalisées...).

S'agissant de l'accueil des musiciens brésiliens au Conservatoire de Rouen, ces derniers procèderont à une inscription et s'acquitteront des frais de scolarité tel que définis par la grille tarifaire votée par le Conseil Municipal de la Ville de Rouen. Il leur revient de trouver les financements relatifs aux frais de voyage et à leur installation à Rouen. S'agissant des hébergements, des solutions pourront être trouvées dans le cadre du partenariat avec l'Alliance Française de Rouen-Normandie et avec l'Association des parents d'élèves du

Conservatoire.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article 7. Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans. A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

Article 6 : Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente. Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties. Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait en trois exemplaires à Rouen, le.....

Le.La Président.e de l'Alliance
Française de Brasilia-DF

Pour le Maire de Rouen,